

AKE.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

L E C R E T

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1964 - N° 193 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE:

Reclassement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PR/SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU l'arrêté n°160/P du 15 Janvier 1963 portant réorganisation du Cadre Commun supérieur de l'Enseignement et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier degré,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 71 du Décret n°63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963, M. ADJALLA Adrien, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4ème classe, du Corps supérieur des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de l'ex-A.O.F., est reclassé à compter du 18 Décembre 1961 dans le Corps National des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, aux grade et échelon ci-après :

SITUATION DANS LE CORPS SUPERIEUR DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE L'EX-A.O.F.				SITUATION AU 18 DECEMBRE 1961 DANS LE CORPS NATIONAL DES INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			
Grade et classe	Indice	A.C.	R.S.M	Grade et échelon	Indice	A.C.	R.S.M
Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4ème classe à/c du 18-12-1961	460	Néant	I an	Inspecteur 2ème échelon	500	Néant	I an

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après, les avancements d'échelon de son grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de M. ADJALLA Adrien :

VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

- 3ème échelon du grade d'Inspecteur, à/c du 18-12-1962
- 4ème échelon du grade d'Inspecteur, à/c du 18-12-1964.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

C. MIDAHUEN.

COTONOU, 1^{er} 29 SEPTEMBRE 1964

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des
Affaires Sociales,

JUSTIN AHOMADEGBE-TOMETIN

Théophile PAOLETTI.

VU: Pr. Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture, absent,
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan, absent et du Tourisme chargé de l'Intérim,
Le Ministre des Travaux Publics, Transports,
Postes & Télécommunications chargé de l'Intérim

M. LASSISSI

ORIGINAL	I	ARTICLE 1 ^{er} .- Conformément aux dispositions de l'article 1 ^{er} du Décret n° 63-32/PR-MEP du 2 Février 1963, M. ADJALLA Adrien, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4ème classe, est promu à compter du 18 Décembre 1963, dans le grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème classe.
JORD	I	
PCG	8	
MEPTAS	I	
MENC	I	
MFAEP	I	
DP	6	
DFP	I	
DGF	I	
DB	I	
CE	2	
DC	2	
DI	I	
Trésor	I	
Pensions	2	
Intéressé	I	